

DELIBERATION N° 2021/288

Portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021
Budget annexe du service de l'eau de la ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 13 octobre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2021/069 du 03 mars 2021, portant approbation du budget de l'exercice 2021 de la Ville de Dumbéa – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2020/070 du 03 mars 2021, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2020/071 du 03 mars 2021, portant modification et clôture des autorisations de programme du budget de l'exercice 2021 du budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n° 2021/ du 13 octobre 2021, portant décision modificative n°1 du budget de l'exercice 2021 de la ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la note explicative de synthèse n° 2021/101 du 20 aout 2021,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 28 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement des autorisations de programmes de la manière suivante :

N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025-2026
Ajustement		6 600 000	7 000 000	-13 600 000		
213801 DIVERS TRAVAUX AEP 2021-2026	31 320 000	11 320 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	8 000 000
<i>Ajustement</i>		-3 000 000	3 000 000			
Total	31 320 000	8 320 000	7 000 000	4 000 000	4 000 000	8 000 000
213802 CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA NORD (2)	729 100 000	29 100 000	10 000 000	40 000 000	185 000 000	465 000 000
<i>Ajustement</i>		13 600 000		-13 600 000		
Total	729 100 000	42 700 000	10 000 000	26 400 000	185 000 000	465 000 000
213804 UNITE DE TRAITEMENT RESERVOIR DE KOE	100 000 000	10 000 000	90 000 000			
<i>Ajustement</i>		-4 000 000	4 000 000			
Total	100 000 000	6 000 000	94 000 000			

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 2/

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3/

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 13 OCTOBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 13 OCTOBRE 2021

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
AFFICHAGE	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

22 OCT. 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ